

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04262
Numéro SIREN : 819 920 117
Nom ou dénomination : 316 COLORS

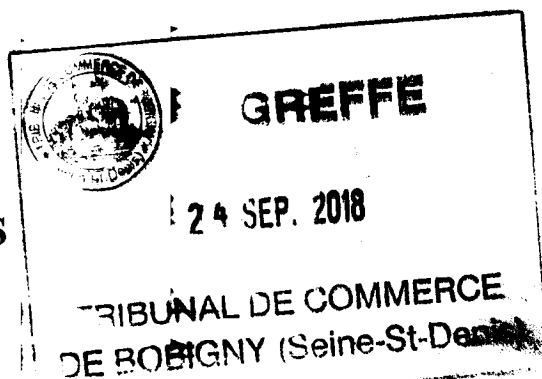
Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2018 sous le numéro de dépôt 59822

N I C O L A S R O

COMMISSAIRE AUX

59822

316 COLORS



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 316 COLORS
SARL EN SOCIETE 316 COLORS SAS.**

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €

176 rue Diderot

93500 Pantin

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
316 COLORS SARL EN SOCIETE 316 COLORS SAS.**

Aux associés,

En exécution des missions de commissaire à la transformation et de commissaire aux comptes qui nous ont été confiées, en application des dispositions de l'article L. 224-3 et L223.43 du Code de commerce, par décision unanime des Associés en date du 23 juillet 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés, sur la situation de votre société et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Pour ce qui concerne la mission de commissaire à la transformation, la doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Pour ce qui concerne la mission de commissariat aux comptes, la doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

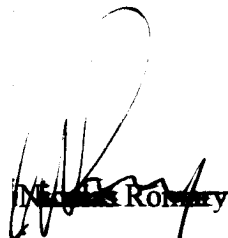
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

Sur la base des comptes au 31 décembre 2017 et des mouvements bancaires postérieurs à la clôture, la situation comptable à fin août 2018 nous avons pu constater que l'activité était en pleine croissance et que les équilibres financiers étaient sains sans risque de cessation de paiement.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Bois Colombes, le 04/09/2018



Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles